

VILLE DE MÉTIS-SUR-MER PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 7 MAI 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 7 mai 2018 à la salle du Conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, à compter de 19 h 30.

Présents sont Madame la Conseillère Martine Bouchard et Messieurs les Conseillers Raynald Banville, Luc Hamelin et René Lepage formant quorum sous la présidence du pro-maire, M. Simon Brochu.

Sont aussi présents : M. Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier et M. Jean-Philippe Quimper, inspecteur en urbanisme.

1. Ouverture de l'assemblée.

RÉSOLUTION #18-05-68 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que l'assemblée du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION #18-05-69 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par M. le Conseiller Luc Hamelin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

- 1. Ouverture et présences**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de :**
 - 3.1** La séance régulière tenue le 9 avril 2018;
- 4. Consultation publique portant sur le projet de règlement 18-125 amendant le règlement 12-77 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville de Métis-sur-Mer;**
- 5. Rapports mensuels du Conseil d'arrondissement et des comités :**
 - 5.1** Conseil d'arrondissement MacNider;
 - 5.2** Comité local de développement;
 - 5.3** Comité des Loisirs;
 - 5.4** Comité de la bibliothèque;
 - 5.5** Comité d'embellissement.
- 6. Trésorerie**
 - 6.1** Comptes fournisseurs;
- 7. Administration**
 - 7.1** Adoption du règlement 18-125 amendant le règlement 12-77 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville de Métis-sur-Mer
 - 7.2** Adoption du règlement 18-121 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet pour le traitement des eaux usées des résidences isolées;
 - 7.3** Adoption du règlement 18-126 constituant un conseil local du patrimoine;
 - 7.4** Adopter rapports financiers de l'OMH au 31 décembre 2017;
 - 7.5** Création d'un conseil local du patrimoine;
 - 7.6** Réintégration du prolongement de l'autoroute 20 dans le plan québécois des infrastructures;
 - 7.7** Analyse de besoins pour la création d'un AccèsLogis;
- 8. Travaux publics**
 - 8.1** Interdit aux camions sur la partie du rang des Écossais de Métis-sur-Mer;
 - 8.2** Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) - Attestation des travaux;
 - 8.3** S'engager à réaliser les travaux sur l'émissaire des eaux usées dans le prochain programme TECQ;
- 9. Urbanisme**

NIL
- 10. Service incendie et sécurité civile**
 - 10.1** Embauche de pompiers;
- 11. Loisirs et cultures**

11.1 Comité de suivi de la politique de soutien aux organismes communautaires de Métis-sur-Mer;

12. Périodes de questions

13. Levée de la séance

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE:

3.1 La séance régulière tenue le 9 avril 2018.

RÉSOLUTION #18-05-70

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 9 AVRIL 2018

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 9 avril au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal tel que déposé.

4. Consultation publique portant sur le projet de règlement 18-125 amendant le règlement 12-77 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville de Métis-sur-Mer.

L'Assemblée publique de consultation portant sur le règlement #18-125 débute à 19h37 et 4 personnes du public assistent à l'assemblée.

M. Jean-Philippe Quimper, inspecteur en urbanisme, en plus de cinq membres du conseil et du directeur général sont présents à l'assemblée. M. Jean-Philippe Quimper explique les modifications aux règlements.

Après quelques questions du public, l'assemblée publique de consultation se termine à 19h55.

5. RAPPORTS MENSUELS DES SOUS-COMITÉS.

5.1 Conseil d'arrondissement MacNider

M. René Lepage membre du conseil d'arrondissement MacNider mentionne les sujets qui ont été traités à l'assemblée du 7 mai 2018, soit :

- Adoption du règlement 18-122 régissant la période de questions;
- Adoption du règlement 18-123 sur la gestion contractuelle;
- Adoption du règlement 18-124 amendant le règlement 12-73 - programme d'accès à la propriété
- Demande au député pour le gravelage de la route MacNider – sud 4^e rang et refaire tablier du pont P-04432 – rang des Écossais;
- Adjudication de contrat pour la réfection du mur brise-lame;
- Fonds Cartier 2018 – demande des organismes;
- Don à Metis Beach School

La date de la prochaine réunion est le lundi 4 juin 2018 à 18h30 à la salle du conseil municipal.

5.2 Comité de développement

Il y aura une réunion du comité le 9 mai prochain. Le comité est à organiser Métis-sur-Mer en fête. Bienvenue à toutes et à tous. À celles et ceux intéressés à rejoindre le comité, vous pouvez donner votre nom pour faire partie du comité.

5.3 Comité des Loisirs

L'offre d'emploi pour le terrain de jeux est encore en vigueur. Vous pouvez inscrire vos enfants au terrain de jeux via la fiche dans l'Info-Métis. Événements en préparation dont la St-Jean-Baptiste et le beach party le 5 aout prochain.

5.4 Comité de la bibliothèque

Encore cette année les jeunes du terrain de jeux qui désireront aller à la bibliothèque pourront le faire de 16h30 à 18h00. Un formulaire est disponible dans l'Info-Métis.

5.5 Comité d'embellissement

Rien de nouveau

6. TRÉSORERIE

6.1 Comptes fournisseurs.

RÉSOLUTION #18-05-71 **COMPTES FOURNISSEURS**

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des déboursés d'avril 2018 pour un montant de 72 696.76 \$, adopte la liste des comptes à payer d'avril 2018 pour un montant de 38 663.99 \$ et autorise le trésorier à faire le paiement de ces comptes.

7. ADMINISTRATION

7.1 Adoption du règlement 18-125 amendant le règlement 12-77 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville de Métis-sur-Mer.

RÉSOLUTION #18-05-72 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 18-125 AMENDANT LE RÈGLEMENT 12-77** **PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE** **LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER**

CONSIDÉRANT QUE Le Directeur général mentionne que ce règlement a pour but d'amender le règlement numéro 12-77 afin de modifier divers éléments règlement #12-77 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville de Métis-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion accompagné d'un projet de Règlement a été préalablement donné par M. le Conseiller Luc Hamelin à la séance de ce conseil tenue le 9 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent Règlement était disponible au plus tard deux (2) jours avant la présente séance auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique a eu lieu avant l'adoption de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement était à la disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Luc Hamelin

QUE soit adopté le présent règlement tel que déposé et remis aux membres du conseil.

7.2 Adoption du règlement 18-121 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet pour le traitement des eaux usées des résidences isolées.

RÉSOLUTION #18-05-73 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-121 RELATIF À L'USAGE DES SYSTÈMES DE** **TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET POUR** **LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

ATTENDU QUE les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22; ci-après le « Règlement »);

ATTENDU QUE le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

ATTENDU QU'en matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas;

ATTENDU QUE pareillement, il n'existe pas de droit acquis à la pollution de l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute Municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation

et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement. »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 87.30 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.L.R.Q. c. Q-2, r. 22) l'effluent d'un système de traitement avec désinfection peut être déversé dans un cours d'eau ou un fossé;

ATTENDU QUE la municipalité accepte de prendre en charge l'entretien de tels systèmes de traitement des eaux usées;

ATTENDU QU'un avis de motion accompagné d'un projet de Règlement a été préalablement donné par M. le Conseiller Raynald Banville à la séance de ce conseil tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QUE copie du présent Règlement était disponible au plus tard deux (2) jours avant la présente séance auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville;

ATTENDU QUE copie du présent règlement était à la disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville

QUE soit adopté le présent règlement tel que déposé et remis aux membres du conseil.

7.3 Adoption du règlement 18-126 constituant un conseil local du patrimoine.

RÉSOLUTION #18-05-74

ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-126 CONSTITUANT UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion accompagné d'un projet de Règlement a été préalablement donné par Mme la Conseillère Martine Bouchard à la séance de ce conseil tenue le 9 avril 2018;

CONSIDÉRANT que copie du présent Règlement était disponible au plus tard deux (2) jours avant la présente séance auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville;

CONSIDÉRANT que copie du présent règlement était à la disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Luc Hamelin

QUE soit adopté le présent règlement tel que déposé et remis aux membres du conseil.

7.4 Adopter rapports financiers de l'OMH au 31 décembre 2017.

RÉSOLUTION #18-05-75

ADOPTER RAPPORTS FINANCIERS DE L'OMH AU 31 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte les états financiers au 31 décembre 2017 de l'Office Municipal d'Habitation de Métis-sur-Mer.

7.5 Création d'un conseil local du patrimoine.

RÉSOLUTION #18-05-76

CRÉATION D'UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 7 mai 2018 un règlement portant le numéro 18-126 constituant un conseil local du patrimoine;

ATTENDU QUE pour l'application du chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec, le conseil municipal devra prendre l'avis de ce conseil local du patrimoine sur les points énumérés à l'article 5 de ce dit règlement:

ATTENDU QUE ce conseil local du patrimoine est créé par le conseil municipal et qu'il est formé d'au moins trois membres nommés par ce conseil municipal, dont un doit être choisi parmi les membres du conseil municipal (art 155) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu unanimement

QUE le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer, en vertu du pouvoir qui lui est conféré par la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (art 154), constitue un conseil local du patrimoine ;

QUE les fonctions et prérogatives de ce conseil local soient déterminées entre autres par les articles 152 et 153 de la Loi ;

QUE ce conseil municipal procède à la nomination des personnes suivantes pour ce conseil local du patrimoine :

- Madame Martine Bouchard, conseillère
- Monsieur Ladd Johnson, citoyen
- Madame Diane Lauzière, citoyen

7.6 Réintégration du prolongement de l'autoroute 20 dans le plan québécois des infrastructures.

RÉSOLUTION #18-05-77

RÉINTÉGRATION DU PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 20 DANS LE PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a retiré, en 2015, du Plan québécois des infrastructures (PQI) le projet de prolongement de l'autoroute 20 entre Notre-Dame-Des-Neiges et Le Bic (Rimouski);

CONSIDÉRANT QUE notre région attend depuis une quarantaine d'années le prolongement de l'autoroute 20 entre Rivière-du-Loup et Mont-Joli et que, pour le moment, un tronçon d'environ 50 km est toujours manquant;

CONSIDÉRANT QUE le non-parachèvement de ce tronçon a des impacts négatifs importants sur la fluidité du transport des personnes et des marchandises en matière de développement économique et qu'il contribue ainsi au sentiment d'éloignement vécu aussi bien pour la population du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à l'égard du reste du Québec que pour le reste du Québec à l'égard de notre région;

CONSIDÉRANT QUE selon les données du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la route 132 était en 2016 à 7 400 (Niveau « D ») et que selon les estimations du ministère, le niveau « E » devrait être atteint d'ici 2027 entre Saint-Fabien et Le Bic;

CONSIDÉRANT QUE la route 132 est le seul lien existant entre Notre-Dame-des-Neiges et Rimouski et que cette route provinciale demeure très exposée aux intempéries et représente un niveau de dangerosité important pour ses utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'entre décembre 2017 et mars 2018, la route 132, seul tronçon routier entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic fut fermé à un minimum de cinq (5) reprises, et ce, pour un total de plus de cent (100) heures, isolant complètement le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie du reste du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite aux fermetures de la route 132 le 15 décembre 2017 (35 heures) et le 4 janvier 2018 (44 heures), l'approvisionnement en produit frais de base fut compromis dans plusieurs épicerie de la région, en plus des 500 000 litres de lait provenant des fermes laitières de la région qui ont dû être jetés, faute de pouvoir l'acheminer vers une usine;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de l'autoroute 20 augmenterait substantiellement le niveau de sécurité des citoyens et donnerait aux utilisateurs une alternative viable en cas de fermeture de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE le futur développement de la région du Bas-Saint-Laurent repose sur plusieurs facteurs clés, dont la mise en place d'un lien routier fluide et sécuritaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le Conseiller Luc Hamelin et résolu à l'unanimité :

•**DE** demander au gouvernement du Québec, par l'entremise de Monsieur André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, d'intégrer à l'intérieur du Plan québécois des infrastructures, dans les plus brefs délais, le projet visant à prolonger l'autoroute 20 entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic (Rimouski);

•**QUE** la présente résolution soit également transmise, pour appui, à chacune des MRC et municipalités de la région du Bas-Saint-Laurent.

7.7 Analyse de besoins pour la création d'un AccèsLogis.

RÉSOLUTION #18-05-78

ANALYSE DE BESOINS POUR LA CRÉATION D'UN ACCÈSLOGIS

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer autorise à signer Mme la Mairesse ainsi que le Directeur général pour et au nom de la Ville de Métis-sur-Mer, le contrat de service à intervenir avec Habitations populaires de l'Est, groupe de ressources techniques (GRT), accrédité par la SHQ, pour la réalisation d'un projet d'habitation dans le cadre du Programme *AccèsLogis Québec*.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Interdit aux camions sur la partie du rang des Écossais de Métis-sur-Mer.

RÉSOLUTION #18-05-79

INTERDIT AUX CAMIONS SUR LA PARTIE DU RANG DES ÉCOSSAIS DE MÉTIS-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une requête citoyenne demandant à la municipalité d'interdire les camions sur le rang des Écossais sur le territoire de Métis-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le passage de camion lourd sur le pont du rang des Écossais endommage le tablier du pont qui est de responsabilité municipale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidences se sont construites sur la rue McLaren depuis quelques années

POUR CES MOTIFS,

M. le Conseiller Raynald Banville demande le vote. Ainsi il est résolu 3 votes pour et 1 vote contre que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer interdise les camions de circuler sur le rang des Écossais de Métis-sur-Mer et demande aux travaux publics d'installer la signalisation adéquate.

8.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) - Attestation des travaux.

RÉSOLUTION #18-05-80

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) - ATTESTATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) a versé une compensation de 66 129 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux changements apportés par le ministère des Affaires municipales Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme et le montant total des dépenses admissibles de 232 513 \$, inscrit à la page 51-2 du rapport financier;

CONSIDÉRANT QUE la compensation annuelle allouée à la Ville de Métis-sur-Mer vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

8.3 S'engager à réaliser les travaux sur l'émissaire des eaux usées dans le prochain programme TECQ.

RÉSOLUTION #18-05-80A

S'ENGAGER À RÉALISER LES TRAVAUX SUR L'ÉMISSAIRE DES EAUX USÉES DANS LE PROCHAIN PROGRAMME TECQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé au ministère l'acceptation de sa nouvelle programmation

des travaux pour le programme TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu dans la programmation des travaux de débiter la réalisation des travaux sur l'émissaire;

CONSIDÉRANT QU'afin que le ministère accepte la nouvelle programmation des travaux, le conseil doit s'engager à terminer la réalisation des travaux sur l'émissaire dans le prochain programme TECQ.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le Conseiller Luc Hamelin et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer s'engage à réaliser les travaux sur l'émissaire des eaux usées dans le prochain programme TECQ.

9. URBANISME

NIL

10. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10.1 Embauche de pompiers.

RÉSOLUTIONS #18-05-81
EMBAUCHE DE POMPIERS

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité que la Ville de Métis-sur-Mer embauche à son service incendie M. Johnatan Brunet, M. Bruno Lévesque et M. Sasha Brunet. Leur rémunération sera de 18.82 \$ de l'heure étant donné leur niveau de formation.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Comité de suivi de la politique de soutien aux organismes communautaires de Métis-sur-Mer.

RÉSOLUTION #18-05-82
FONDS CARTIER 2018 – DEMANDE DES ORGANISMES

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer nomme Mesdames les Conseillères Martine Bouchard et Rita D. Turriff et M. le Conseiller Luc Hamelin pour être sur le comité de suivi de la politique de soutien aux organismes communautaires

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h23 et s'est terminée à 20h26.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #18-05-83
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Conseillère Martine Bouchard propose que la présente séance soit levée à 20h26.

Carolle-Anne Dubé, Mairesse

Stéphane Marcheterre,
Directeur Général et secrétaire-trésorier